



# JUBILATS \*



LE PETIT MAGAZINE DE LSR PAYS CATALAN

\*RETRAITÉS

## Pourquoi "jubilats" ?

C'est le titre proposé par des adhérentes attachées à la langue catalane.

Le terme *retretats* n'est pas incorrect.

Mais "JUBILATS c'est joli" a-t-on entendu quand le conseil d'administration a dû se prononcer.

**Jubilare** (*jubler puis jubiler*, en françois), signifierait, à l'origine, pousser des *you-you !* de joie. Autre dico, autre son de cloche : " *jubilé*, nom masculin, du bas latin ecclésiastique *jubilaeus*, de l'hébreu *yobel*, sonnerie de cor..."

Le mot français *jubilation* est dépouillé de la résonance religieuse que l'on ne retrouve que dans *jubilé*. Chez nous Français la *jubilation* n'évoque pas ouvertement, contrairement à ce qui se passe chez nos voisins transpyrénéens, la fête, la commémoration, les échéances importantes. *Jubilació* est la traduction catalane courante du français *retraite*, mais en Catalogne- Nord on dit plutôt *retreta*. Un Roussillonnais non averti peut ne pas saisir le sens donné à cette *jubilació* de l'autre côté de la frontière tracée en 1659.



**Retreta.** Notre variante dialectique locale s'est donc orientée vers un synonyme de *retirada* : *retreta* dérivé du français et déjà intégré au catalan classique mais uniquement dans le vocabulaire militaire.

On peut supposer que les Roussillonnais l'ont enrichi du sens qu'on lui donne aujourd'hui à cause de leur immersion en francophonie. Supposer également que l'imprégnation républicaine et laïque encourageait chez nous le rejet du contenu originel religieux de la *jubilation*. Le dictionnaire occitan nous apprend aussi qu'au-delà de la frontière de 1258 (France/Aragon ou Rosselló / Fenolhedés) il est question de *retirada* (retraite) de *retrats* (retraités) et *retiradas* (retraitées) : pas de *jubilats* et *jubiladas* !

Mais de l'autre côté de la frontière de 1659, on emploie ce bien plus joli mot de *jubilació*, *jubilación* en espagnol, qui fait oublier l'évocation pessimiste du pas de côté contenue dans ce terme de *retraite* et titille nos propensions bassement hédonistes à ne retenir que le meilleur, la joie de ne plus travailler (du latin vulgaire *tripaliare*, paraît-il : autant dire joie d'échapper à la torture), les pots de départ et les plaisirs de la vie. Sans compter que ce mot *jubilació* (phonétiquement "joubilaciou" selon notre façon de prononcer le ô) fait plus ou moins inconsciemment penser à *jove* (jeune), approximativement prononcé en Roussillon "joube".



## QUELQUES MOMENTS FORTS

En page 3, le compte-rendu d'une conférence sur une face cachée des entraves aux libertés publiques dans le "monde libre", probablement bien moins connue que la chasse aux sorcières pratiquée aux Etats Unis dans les années 50. Une forte valeur ajoutée documentaire dont il convenait de garder trace, au même titre que l'exposé sur la flore méditerranéenne (ci-dessous).

Les pages suivantes restituent quelques échantillons d'un catalogue d'activités extrêmement fourni (sorties-découverte et détente)

[La suite de NOTRE AGENDA](#)

Tous les mercredis

Balade-pique-nique-pétanque

15 novembre – Nuit du cinéma, 11€ pour 2 films

22 novembre – Visite des Caves Tambour et du musée Maillol à Banyuls sur Mer

25 novembre – Séance d'Œnologie à Elné  
LSR 66 propose un atelier d'œnologie sur les rouges et accords avec la charcuterie du département.

19 novembre : après-midi récréative à Elné (en principe, projection d'un documentaire)

22 novembre : visite d'un miellerie

Ateliers d'écriture et Ateliersjeux : dates à définir

**DIMANCHE 17 NOVEMBRE**  
**À 14 HEURES 30**  
**Salle des fêtes de la mairie d'Elné**



**R I F L E**

**PRIX DES CARTONS**

<b>NOMBREUX LOTS</b>	<b>LES 3</b>	<b>10 €</b>
	<b>LES 6</b>	<b>15€</b>

**16 QUINES : coffrets de Noël**  
**1 DOUBLE QUINE : jambon**  
**3 CARTONS PLEINS : bons d'achat**  
**+++BELLE TOMBOLA**

**BUVETTE**  
**GÂTEAUX**



## LA FLORE MÉDITERRANÉENNE

Jeudi 28 mars 2024

*Par Simone TOURNÉ,*

*Membre de l'association*



Abricot, absinthe, amandier, arbousier...pois chiche, romarin, safran : tout ce qu'il faut retenir concernant pas moins de 32 espèces sauvages et cultivars les plus courants : origine, histoire, diffusion, propriétés réelles ou supposées...

Un aide-mémoire condensé sous forme de diaporama à conserver et consulter de temps en temps

<https://www.calameo.com/read/0045563539b1c378dd703?authid=UNIRQuER8SN8>  
(lien utilisable avec la version électronique du journal ou QR CODE)

**Vendredi 26 avril**  
**Conférence sur**  
**les**  
**« Interdits du**  
**Travail »**  
**en Allemagne**

**Médiathèque de**  
**Saint-Félix-**  
**d'Amont**

**LSR 66 Pays Catalan et LSR 66**  
**Cheminots proposaient de parti-**  
**ciper à une conférence/débat sur**  
**les « Interdits du Travail » qui**  
**étaient en vigueur en Allemagne.**  
**(Conformément à une loi de 1933**  
**(la loi pour la restauration de la**  
**fonction publique profession-**  
**nelle), de nombreux Juifs, ar-**  
**tistes, opposants politiques et**  
**autres se sont vu interdire par le**  
**gouvernement national-socialiste**  
**allemand d'exercer certaines pro-**  
**fessions).**

**Le 28 janvier 1972, le gouverne-**  
**ment fédéral et les premiers mi-**  
**nistres des Länder ont institué ce**  
**qu'on appelle le Radikalenerlass**  
**(décret anti-radical). En vertu de**  
**ce décret, les personnes considé-**  
**rées comme membres ou ali-**  
**gnées sur une organisation ex-**  
**trémiste se voient interdire de**  
**travailler en tant que fonction-**  
**naires (Beamter), ce qui com-**  
**prend diverses professions du**  
**secteur public telles que l'ensei-**  
**gnement.**

Dans au moins une affaire, la Cour européenne des droits de l'homme a déclaré que l'Allemagne avait manqué à ses responsabilités envers un citoyen (Dorothea Vogt, une enseignante licenciée qui était un membre actif du Parti communiste allemand) en vertu de l'article 10 (droit à la liberté d'expression) et article 11 (droit à la liberté de réunion et d'association) de la Convention européenne des droits de l'homme. Le gouvernement a ensuite conclu un accord avec elle, lui accordant une compensation pour le temps qu'elle n'avait pas gagné, complétant ses droits à pension pour cette période, ainsi que d'autres dommages et frais modestes. "D'autres victimes d'interdictions professionnelles

attendent toujours d'être réhabilitées. De nouvelles sont venues s'ajouter. ,"



*Nos amis conférenciers ont été vivement applaudi et  
doublement remerciés*

*pour nous avoir révélé cette page d'histoire,*

*pour avoir bien voulu se mettre à notre portée malgré  
l'obstacle de la langue*

Résumé de l'exposé présenté par Christine et Wolfgang  
REINICKE, Maître KALDOR du 26 avril 2024  
Pour les associations LSR 66 Pays Catalan et LSR Cheminots

Événement autour du décret sur les radicaux et  
les interdictions professionnelles en Allemagne

Les intervenants ont fait des présentations sur ce thème, avec un petit film pour illustrer leur propos :

Les interdictions professionnelles ont été classées historiquement en remontant à 1933 et en relation avec l'interdiction de travailler décrétée par les nazis, principalement pour les juifs. Christine Reinicke a parlé de l'interdiction du parti communiste allemand en 1956 en République fédérale, de la politique de détente à la fin des années 1960, de la montée en puissance de la RDA, des protestations des jeunes de gauche ainsi que des étudiants contre les injustices sociales et de la guerre du Vietnam, à laquelle se sont également joints des travailleurs. Les partis bourgeois ont réagi avec le décret sur les radicaux de 1972, initié par le chancelier social-démocrate Willy Brandt, qui a entraîné l'examen régulier de toutes les candidatures à l'emploi public, à la fonction publique, aux universités.

Le Parti communiste allemand (KPD) a été déclaré inconstitutionnel et interdit par un jugement de la Cour constitutionnelle fédérale du 17 août 1956. A cette époque, le parti comptait environ 85 000 membres.



En quelques années, 3,5 millions de citoyens de la République fédérale ont été contrôlés et environ 1500 interdictions professionnelles ont été prononcées. Les vérifications ont eu lieu pendant plus de 20 ans, malgré de fortes protestations internationales. Ce n'est qu'après la fin de la RDA que les enquêtes régulières ont été suspendues. Mme Reinicke a également expliqué comment les opposants politiques ont été traités jusqu'à aujourd'hui suite à l'enquête sur les règles, par exemple le licenciement du Dr Ulrike Guerot par l'université de Bonn.

Wolfgang Reinicke-Abel a présenté l'exemple actuel de l'expulsion de la professeure de philosophie Nancy Fraser par l'université de Cologne.

Maître François Kaldor a ajouté que l'interdiction du Parti communiste en 1956 était liée au réarmement de la République fédérale. Il a présenté les bases juridiques et économiques qui ont encadré les événements, avec de nombreux exemples. Il nous a donné un aperçu juridique des bases légales et économiques des deux Etats allemands, en faisant référence à la Constitution de la RDA et à la Loi fondamentale inachevée de la RFA. Il a illustré la diversité des deux États allemands à cette époque.

Il a fait remarquer qu'il n'était pas question de la différence entre *libéral* et *libertaire* mais entre *freiheitlich* et *frei*, c'est à dire entre *libéral* (mot utilisé dans la Grundgesetz [loi fondamentale]) et le mot *libre* qui n'est pas la bonne traduction de *freiheitlich*. D'autre part il a évoqué la question de l'unité allemande qui a d'abord été malmenée par les puissances de l'ouest et en premier lieu la France et la Grande-Bretagne..

Lors des accords de Potsdam, l'Union Soviétique a tout fait pour sauvegarder l'unité allemande. Il y a une disposition finale de la charte des Nations Unies qui n'envisage l'Allemagne que d'une façon unique et unitaire.

C'est le régime économique futur de l'Allemagne qui était en cause.

La Tchécoslovaquie n'a pas adhéré au plan Marshall et l'Otan a été créé notamment à cet effet voir l'article 2.

Il a dit que ce qui posait problème c'était l'existence d'un parti politique décidé à promouvoir la limitation de la propriété privée telle qu'elle pouvait être envisagée par le bloc non révisable du début de la Grundgesetz. C'est si vrai que l'article 21 qui prévoit le fameux ordre fondamental libéral et démocratique n'est pas dans le bloc non révisable.

C'est à partir du caractère libéral et démocratique dans leurs buts politiques, exigé des partis dans la 2ème partie de la loi fondamentale que les interdictions professionnelles ont été illégalement développées pour contrer l'influence de la RDA dans les années 1970..

La répression des Berufsverbote était donc illégale.

La République Fédérale d'Allemagne a été très préoccupée par l'existence du Comité français pour liberté d'expression et contre les interdictions professionnelles en RFA puisque le budget fédéral avait voté des sommes d'argent pour contrer ce mouvement.



## Visite du Château de Caladroy le vendredi 5 avril 2024

LSR 66 proposait de découvrir « Le Château de Caladroy » qui s'inscrit parmi les plus beaux panoramas des Pyrénées-Orientales. Il se situe sur la commune de Bélesta, d'où il domine le Ribéral, la plaine du Roussillon avec une vue imprenable sur le Mont Canigou et la mer Méditerranée. Juché entre 200 et 350 mètres d'altitude, le château de Caladroy et ses chapelles se visitent. Le caveau de dégustation est aménagé, au cœur des vestiges de la chapelle St Michel-de-Caladroer, construite au XII siècle. Le Château est, aussi, le point de départ de nombreuses randonnées.



### VISITE DU DOMAINE

C'est par un bel après-midi de printemps que Corinne, responsable de notre sortie, nous a donné RDV au Château de Caladroy, situé dans les Fenouillèdes, au milieu du vignoble planté entre 260 et 320 mètres d'altitude sur des collines schisteuses. Il peut s'écrire Caladroï en français ou Caladroy en catalan, venant de Castel Adroario.

Ce domaine n'est pas seulement un domaine viticole. Il est chargé d'histoire. Du 10<sup>ème</sup> siècle à nos jours. D'une surface d'un seul tenant, de + de 1000 hectares, il a été dans un premier temps, une forteresse dédiée à défendre le territoire français, ensuite lieu de chasse, puis domaine viticole.

Ses heures fastes ont été fin du 19<sup>ème</sup> /début du 20<sup>ème</sup> siècle par une famille bourgeoise qui a développé le domaine.

Notre guide, propriétaire des lieux, nous fait déambuler parmi les différents bâtiments du château. On peut y voir une cave où sont entreposés des futs pour le vinaigre. Une Chapelle romane où des offices pourraient être tenues. L'autel est en marbre blanc et les murs intérieurs sont partiellement couverts de boiseries.

Dans les étages, nous découvrons des salles à manger meublées du début du 20<sup>ème</sup> s. et ses cuisines, une collection de robes de mariée toutes plus belles les unes que les autres.

Pour finir, nous arrivons au caveau du Domaine. La tradition viticole ainsi que la modernité des équipements en cave, leur permettent d'élaborer différentes cuvées au travers desquelles s'expriment au mieux leurs cépages. Chacun, chacune déguste vin blanc, rosé ou rouge ou vin doux naturel et repart avec ses bouteilles.

# UNE JOURNÉE DE PETANQUE DANS LES PO

3 MAI 2024



**LOISIRS SOLIDARITÉ  
RETRAITÉS CHEMINOTS 66**



Malgré la sécheresse qui sévit depuis deux ans dans les PO, ces derniers jours, la pluie s'est invitée juste avant notre tournoi de pétanque organisé par LSR 66 Pays Catalan et LSR Cheminots

Après avoir balisé le terrain avec les adhérents, Edith, Sylvie et Michel ont formé les équipes à la mêlée. 16 équipes ont été constituées. Le matin, elles ont pu faire trois parties chacune.

Mais il ne faut pas trop lever le bras, sauf s'il s'agit du verre de l'amitié entre LSR. Nous avons ensuite déjeuné avec un repas tiré du sac où chacun a mis en commun, qui sa salade, qui son fromage, qui son gâteau.

Après toutes ces agapes, et en fonction des résultats, les 8 équipes finalistes se sont affrontées, l'après-midi, en quart, demi et finale.

Pour finir, nous avons procédé à la remise des médailles qui a récompensé une équipe formée d'un adhérent de LSR Pays Catalan et d'un adhérent de LSR Cheminots avec la promesse de renouveler cette journée en 2025.



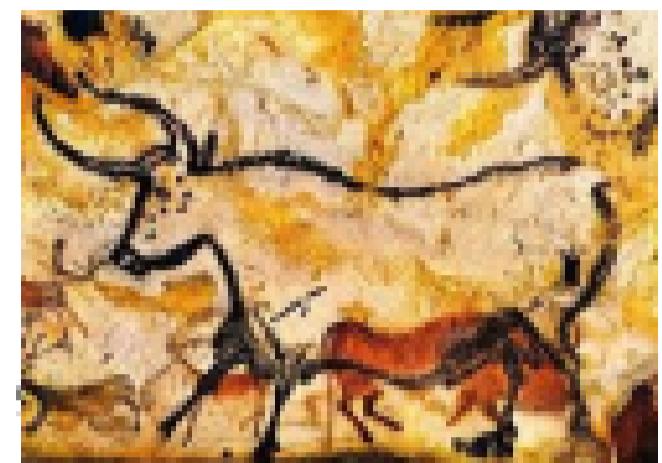
# VOYAGES ET SORTIES



6 - 8 juin 2024

Séjour à la découverte de l'Ariège

Séjour en  
Dordogne  
du 16 au  
20 juin 2025



Visite de la Cité de Carcassonne  
Le 27 mai 2024



Le Canal du Midi à Somain  
Le 3 octobre



Déclaration des "NEUF" sur l'absence de revalorisation des pensions au 1er janvier 2025

"AUCUNE REVALORISATION PENDANT 18 MOIS "

Nos 9 organisations ont pris connaissance de la décision du gouvernement de ne pas revaloriser au 1<sup>er</sup> janvier 2025 les retraites de base **comme le code de la Sécurité sociale l'y oblige.**

Il reporte cette revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet 2025, sans aucune garantie qu'elle aura lieu tant les pressions se multiplient pour geler complètement les pensions de base en 2025. **Rappelons que la** revalorisation de début d'année 2024 porte sur l'année 2023.

**Cette mesure est d'autant plus inacceptable que dans le même temps le gouvernement, dans le cadre de la préparation du PLFSS 2025, envisage plusieurs mesures visant à remettre en cause l'accès aux soins**, en particulier des plus fragiles et des plus âgées : remise en cause de la prise en charge des ALD, augmentation des franchises, augmentation du « ticket modérateur », augmentation des cotisations des complémentaires santé, particulièrement élevées pour les retraité·es.

Nos 9 organisations s'insurgent contre cette mesure qui va, une nouvelle fois, aggraver le pouvoir d'achat des retraités qui n'auront **aucune revalorisation pendant 18 mois.**

Rappelons en effet que depuis janvier 2017, les pensions n'ont augmenté que de 13,6 % pour une inflation de 19,5 %. De plus, les retraités ont perdu l'équivalent de plus de 3 mois de pension et jusqu'à 4,5 mois pour celles et ceux qui ont subi l'augmentation de la CSG de 2018.

**Ces menaces sont d'autant plus inacceptables que ce même gouvernement tergiverse pour augmenter l'imposition des profits des grandes entreprises comme celle des plus grosses fortunes.** Il se refuse toujours à revenir sur les exonérations de cotisations sociales patronales qui coûtent chaque année plus de 70 milliards aux budgets publics. Ces exonérations, loin de servir l'emploi, grèvent largement le budget de la Sécu et profitent pour l'essentiel aux actionnaires. Ainsi, la part des 500 plus grosses fortunes est passée de 28 % du PIB en 2018 à 42 % en 2023.